



CIRCULAIRE n° **2413** /MEFB/DGD du **20 JUIL 2026**
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Réaménagement du délai de délivrance
du Bon A Enlever (BAE)

Réf. : - Circulaire n°1295/MEFB/DGD du 07/11/2025

Il me revient que les dispositions de ma circulaire visée en référence rencontrent des difficultés de mise en œuvre dans la délivrance du Bon A Enlever (BAE) des déclarations en détail en circuit rouge dans les bureaux de première ligne.

Afin d'y remédier et dans l'optique de la célérité des opérations de dédouanement, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers que le délai de délivrance du Bon A Enlever (BAE) des déclarations en détail en circuit rouge est désormais de quarante-huit (48) heures ouvrées après la visite physique et la création de l'Acte d'Inspection (AI) conforme dans le SYDAM.

L'Acte d'Inspection relatif aux déclarations en circuit rouge, objet de visites partielles, est à établir à la fin de la dernière visite par le vérificateur dans le SYDAM.

J'attache du prix au strict respect de la présente circulaire qui prend effet à compter de sa date de signature. Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MEFB/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE-CI
- OCOD
- GEPEX
- EMACI
- Chambre de Cce & d'Industrie CI
- Chambre de Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre de Cce & d'Industrie Française
- Chambre de Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre de Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National

